

DÉPARTEMENT
.....LOIRE.....
.....

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT
..... SAINT-ETIENNE

SAINT-CHAMOND

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal
.....39.....

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
.....39.....

DE L'ÉLECTION D'UNE ADJOINTE

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **Saint-Chamond**.

Etaient **présents** les conseillers municipaux suivants :

M. Axel DUGUA	M. Régis CADEGROS	Mme Andonella FLECHET
M. Gilles GRECO	Mme Sandrine FRANÇON	Mme Aline MOUSEGHIAN
M. Bruno CHANGEAT	Mme Catherine CHAPARD	M. Daniel FAYOLLE
Mme Béatrice COFFY	M. Alexandre CIGNA	M. François MORANGE
M. Pierre DECLINE	M. Yves ALAMERCERY	Mme Geneviève MASSACRIER
Mme Michèle FREDIERE	M. Francis NGOH NGANDO	M. Philippe PARET
Mme Florence VANELLE	Mme Florence VILLEDIEU	Mme Ayse CALYAKA
Mme Abila CIPRIANI	M. Raphaël BERNOU	Mme Dudu TOPALOGU
Mme Christiane MARQUET- MASSARDIER	Mme Isabelle SURPLY	M. Jean MINNAERT
Mme Patricia SIMONIN- CHAILLOT	M. Romain PIPIER	Mme Nathalie Robert
M. Pierre-Mary DESHAYES	Mme Juliette BOULLIAT	M. Luc CHEVALLIER
M. Jean-Luc DEGRAIX	Mme Stéphanie CALACIURA	Mme Michelle DUVERNAY
M. Jean-Luc BOUCHACOURT	M. Jean-Paul RIVAT	M. Jean-Marc LAVAL

Absents ¹ :

M. Yves ALAMERCERY représenté par M. Daniel FAYOLLE,
Mme Nathalie ROBERT représentée par Mme Isabelle SURPLY,

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. **Axel DUGUA** maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **37** conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame **Catherine CHAPARD** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Andonelle FLECHET

M. Alexandre CIGNA

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 6
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ³ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Geneviève MASSACRIER.....	27	Vingt-sept.....
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

